

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2010
PRESSE

Résultat de la consultation travaux d'extension de réseaux à la charge de la commune pour le pôle petite enfance

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 16 novembre 2007 concernant la cession du terrain cadastré H 573 à la communauté de communes pour la construction du pôle petite enfance, et la délibération du 28 janvier 2010 concernant la participation de la commune pour l'extension au réseau d'alimentation en énergie électrique.

Une consultation informelle a été réalisée pour l'extension du réseau eau potable et eaux usées.

Après examen des propositions de prix, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante correspondant à la proposition de l'entreprise SITPO d'Agneaux qui s'élève à la somme de 35 708.97 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir la proposition de l'entreprise SITPO d'Agneaux pour l'extension du réseau eau et assainissement et selon le montant indiqué ci-dessus ;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaire à l'application de la présente décision.

Extension des réseaux France Télécom à la charge de la commune pour le Pôle Petite Enfance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'extension du réseau France Télécom pour le Pôle Petite Enfance.

La SARLEC a transmis un estimatif pour la réalisation de l'extension de réseau, pour un montant de 2 041.50 € HT soit 2 441.63 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre de la société SARLEC pour l'extension du réseau France Télécom concernant le Pôle Petite Enfance, selon les montants ci-dessus indiqués;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaire à l'application de la présente décision.

Participation de la S.A HLM Coutances Granville relative à la construction des 22 logements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA HLM Coutances-Granville participe pour un montant de 66.000 € TTC à la réalisation des travaux de VRD concernant la construction par la société HLM de 22 logements sociaux, rue de Gaslonde.

Le règlement interviendra au mois de juin 2011 après que la Commune en ait fait la demande à la société SA HLM Coutances-Granville

Ceci entendu, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter cette participation de la SA HLM Coutances-Granville afin de financer une partie des VRD relatifs aux 22 logements sociaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Acquisition matériel informatique mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de matériel informatique pour la Mairie : à savoir, l'acquisition d'un serveur, d'ordinateurs complets pour les services administratifs et la régie Foires, la fourniture des logiciels de bureautique et de protection antivirus.

Trois entreprises ont été consultées.
Le matériel fourni est garanti trois ans.

La prestation englobe la main d'œuvre afin de paramétrer l'intégralité des équipements pour une utilisation immédiate.

A solution technique similaire, et compte tenu des montants ci-dessus indiqués, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la société ANI offrant un équipement technique adapté aux besoins.

Ceci entendu, le Conseil Municipal est invité à :

- retenir la société ANI selon les devis transmis pour un montant de 7 622.20 € HT;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Matériel informatique médiathèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois ordinateurs de la médiathèque doivent être remplacés.

Compte tenu des devis reçus des sociétés ANI et Bis Informatique, le montant des équipements est évalué à 2 300.00 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de définir une enveloppe budgétaire à hauteur de 2 300.00 € HT en vue de procéder à l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la médiathèque et d'accepter la proposition de l'entreprise ANI.

Ceci entendu, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de retenir une enveloppe de 2 300.00 € HT afin d'équiper la médiathèque de nouveaux ordinateurs;

- autoriser l'acquisition de matériel selon le devis fourni par la société ANI ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Mise en place d'un centre de loisirs sans hébergement – maison du Pays

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2010 autorisant la Maison du Pays à effectuer une étude de faisabilité pour la mise en place d'un centre de loisirs sur la Commune lors des petites vacances scolaires et les mercredis scolaires.

Plus de 200 familles ont répondu au questionnaire distribué à 300 exemplaires.

L'enquête a mis en avant les besoins suivants quant aux plages horaires d'ouverture:

- pour la garderie de 07h30 à 09h30 et de 17h30 à 18h30 ;
- en journée, de 09h00 à 17h30 avec possibilité de repas sur place.

En ce qui concerne les tarifs applicables, ils sont déclinés à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas, et dégressifs selon la composition de la famille.

Il est proposé d'appliquer une tarification identique à celle déjà adoptée par les communes ayant mis en place un centre de loisirs sur le canton de Lessay afin d'harmoniser les politiques menées sur le territoire communautaire.

COMUNNE DE LESSAY	JOURNEE		DEMI JOURNEE
Résident ou scolarisé sur la Commune	1 ^{er} enfant d'une fratrie présente	10 €	4 €
	2 ^{ème} enfant d'une fratrie présente	9 €	
	3 ^{ème} enfant d'une fratrie présente	8 €	
Hors commune et non scolarisé à Lessay	1 ^{er} enfant d'une fratrie présente	15 €	5 €
	2 ^{ème} enfant d'une fratrie présente	14 €	
	3 ^{ème} enfant d'une fratrie présente	13 €	

Les repas seront fournis par un prestataire extérieur et facturés aux familles par la Commune.

Un référent directeur du centre de Loisirs et un animateur de la Maison du Pays assurent l'organisation du dispositif. Un employé communal est mis à disposition de la Maison du Pays pour assurer le service des repas, à raison de 3 heures par jour.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente deux budgets prévisionnels établis par la Maison du Pays selon la capacité d'accueil du centre, 20 ou 30 places.

BUDGET 20 PLACES	31 725 €		BUDGET 30 PLACES	42 800€
Participation des familles	10 600 €		Participationdes familles	14 000 €
Participation CAF/ MSA	4 000 €		Participation CAF/MSA	5 000 €

Commune de Lessay	17 125 €		Commune de Lessay	23 800 €
-------------------	----------	--	-------------------	----------

Une subvention sera sollicitée près de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

Un centre de loisirs de 30 places ne semble pas pour le moment adapté à la demande d'accueil. Une capacité de 20 places serait suffisante et permettra de faire évoluer la structure en fonction des demandes de placement.

Après lecture du résultat de l'enquête et des budgets de fonctionnement prévisionnels, Monsieur le Maire propose de poursuivre la mise en œuvre d'un centre de loisirs de 20 places pour une ouverture début 2011.

Une annonce sera diffusée dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune pour informer les familles.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la mise en place d'un centre de loisirs sans hébergement les mercredis et lors des petites vacances;
- opter pour un centre de loisirs d'une capacité de 20 places ;
- accepter l'ouverture d'un tel service pour janvier 2011;
- retenir la tarification dégressive ainsi exposée lors des débats et indiquée ci-dessus;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Subvention exceptionnelle au profit de l'association humanitaire 4L TROPHY

Monsieur le Maire précise que l'organisation du 4L Trophy a eu lieu du 17 février au 27 février 2011 entre Paris et Merzouga au Maroc. Messieurs Louis-Guillaume BOVE et Etienne LEJEUNE ont créé leur association pour y participer.

Il s'agit d'une action humanitaire comprenant 1 200 véhicules 4L et 2 400 participants afin de remettre 50 kg par équipage d'équipement scolaire dans le cadre d'une distribution organisée pour l'association enfants du désert.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100.00 Euros pour cette action en faveur des enfants du désert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à cette association la somme de 100.00 Euros.

Convention avec la Poste – enveloppes « prêt à poster »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la Poste concernant l'impression d'enveloppes « prêts à poster » personnalisées et portant un visuel de nature à valoriser le patrimoine culturel, touristique ou naturel de la Commune ainsi que son art de vivre.

La Poste prend à sa charge l'impression des enveloppes destinées à être distribuées localement.

La Commune peut acquérir un nombre d'enveloppes à utiliser pour sa correspondance moyennant une participation financière ainsi définie : 69.00 € TTC par lot de 100 enveloppes « prêts à poster » ou 330.00 € TTC par lot de 500 enveloppes.

Une convention fixant les modalités de partenariat sera établie avec la Poste.

Monsieur le Maire propose d'acquérir 500 enveloppes près de la Poste, pour un montant de 330.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de faire réaliser par la poste une série de 500 enveloppes pré-timbrées aux conditions précitées ;
- retenir les thèmes suivants : l'abbatiale et la foire Sainte-Croix.
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Poste et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Tarif de location de l'appartement F3 – 6 place Saint Cloud

Monsieur le Maire rappelle le montant d'acquisition de l'immeuble communal sis 6 place Saint Cloud ainsi que les travaux d'aménagement effectués en vue de louer les deux commerces et l'appartement .

La Commission logement en date du 08 novembre propose au Conseil Municipal de louer l'appartement pour 450.00 € par mois eu égard aux loyers pratiqués localement pour un logement de type F3.

Monsieur le Maire indique qu'un diagnostic énergétique sera demandé près de l'entreprise Mesnil System afin de pouvoir l'insérer dans le bail de location.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer un loyer de 450.00 € par mois pour l'appartement F3 situé au 6 place Saint Cloud;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec un futur locataire et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Tarif de location du local numéro 2 – 6 place Saint Cloud

Monsieur le Maire rappelle le montant d'acquisition de l'immeuble communal sis 6 place Saint Cloud ainsi que les travaux d'aménagement effectués en vue de louer les deux commerces et l'appartement .

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste le local n°2 d'environ 20 m² à louer auquel s'ajoute une remise à l'extérieur pouvant servir de lieu de stockage.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer mensuel à 260.00 €.

Il indique qu'un diagnostic énergétique sera demandé près de l'entreprise Mesnil System afin de pouvoir l'insérer dans le bail de location.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer un loyer de 260.00 € par mois pour le local numéro 2 situé au 6 place Saint Cloud;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Cession de l'ancienne Trésorerie, 61 rue Sainte Croix

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du portant sur la cession de l'ancienne Trésorerie, bâtiment communal situé au 61 rue Sainte Croix.

Monsieur le Maire propose un prix de vente de 170 000 € net vendeur en référence à l'évaluation faite par le service des Domaines..

Il propose également de mettre en vente l'immeuble communal:

- en faisant appel à Maître LUCAS Olivier (notaire) à Côte Ouest Immobilier et Foucher Immobilier, les professionnels locaux de l'immobilier;
- et en utilisant les supports gratuits que sont le site Internet de la Commune lessay.fr, leboncoin.fr et le portail de la Chambre de Commerce et d'Industrie espacemanche.com.

Ceci entendu, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de recourir aux prestataires ci-dessus énoncés pour diffuser cette annonce immobilière concernant la vente du bâtiment communal situé au 61 rue Sainte Croix;
- accepter la publication de l'annonce sur les supports gratuits ci-dessus énumérés;
- fixer le prix de cession à 170 000 € net vendeur;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.